



ARRETE N° 23/2023
TRAVAUX SUEZ – RENOUELEMENT D’UN
REGARD DE COMPTEUR D’EAU AVEC
TERRASSEMENT SUR DOMAINE PUBLIC
35, Chemin du Pré Martin

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,
Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,
Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté de voirie n° 09-2023 en date du 13 février 2023 autorisant des travaux sur le domaine public,
Vu la demande du 13 février 2023 de la société SUEZ DTDICT, sise 51, avenue de Sénart – 91230 MONTGERON, qui sollicite un arrêté de circulation pour le renouvellement d'un regard de compteur d'eau avec terrassement sur domaine public au 35, Chemin du Pré Martin, du vendredi 24 mars au vendredi 21 avril 2023,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société SUEZ est autorisée à effectuer le renouvellement d'un regard de compteur d'eau avec terrassement sur domaine public au 35, Chemin du Pré Martin, du vendredi 24 mars au vendredi 21 avril 2023

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feu tricolores, pendant la durée des travaux, si nécessaire.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société SUEZ.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société SUEZ.

ARTICLE 7 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et Financier
- Société SUEZ

Date d'affichage :
Date de notification :

Fait à Chaumes-en-Brie le 16 février 2023

pour le Maire et par délégation
Le Maire de Chaumes-en-Brie
et Financier
Maurice POLLET